



# PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Appel à projets 2021 - Déploiement de Micro-folies en Pays de la Loire

Un appel à projets est lancé par l'État dans le cadre du plan de relance pour accompagner l'essaimage des Micro-Folies sur tout le territoire des Pays de la Loire. Les frais pris en charge couvrent l'acquisition des équipements, l'aménagement éventuel des locaux et l'animation du dispositif les premières années.

La période de dépôt des projets est ouverte du lundi 31 mai au dimanche 12 septembre.

En fonction de l'intérêt manifesté pour la démarche, d'autres appels à projets pourront être lancés ultérieurement afin d'accompagner des projets qui ne seraient pas mûrs pour cette première édition.

### **1. Une Micro-Folie. A quoi ça sert ?**

Une Micro-Folie est un équipement qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques. Chaque Micro-Folie est articulée autour de son Musée numérique. Réunissant plusieurs milliers d'œuvres de nombreuses institutions et musées, cette galerie d'art numérique constitue une offre culturelle incitant à la curiosité. Ce dispositif s'installe dans un espace de 100 m<sup>2</sup> minimum équipé de prises de courant et si possible d'un accès internet. La Micro-Folie peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, salle des fêtes, centre culturel et social, lieu patrimonial, hall de mairie, centre commercial, école, etc.) ou être intégrée à un nouveau programme.

En plus de son adaptabilité et des possibilités de déplacement au sein des différents lieux de la ville, la Micro-Folie peut proposer des contenus locaux spécifiques (richesse patrimoniale du territoire, gastronomie, etc.). Les contenus du Musée numérique sont gratuits et permettent d'avoir accès aux collections nationales des 12 établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

En fonction du lieu choisi pour accueillir la Micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de Réalité Virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité.

Véritable plateforme culturelle de proximité, ses activités sont à destination de tous les publics (familles, groupes scolaires, associations, etc.) et ont vocation à :

- 1) animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous,
- 2) réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres des plus grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales à travers le musée numérique,
- 3) prendre part à un réseau permettant de mutualiser des moyens mais aussi de soutenir les artistes et les associations locales à travers une coopérative artistique,

4) valoriser le patrimoine artistique et culturel local sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Développer une Micro-Folie sur son territoire, c'est aussi rejoindre un réseau d'acteurs et de partenaires qui permet de :

- Disposer de contenus et d'outils pour lancer sa Micro-Folie : toutes les collections du Musée numérique, les contenus fournis par les partenaires (les programmes de Réalité Virtuelle ARTE 360°, des applications avec Radio France ...), des outils de médiation (la mallette pédagogique de la RMN-Grand Palais, des tutoriels d'ateliers ...), des formations (prise en main du Musée numérique, FabLab ou Médiation culturelle).
- Participer à des événements communs qui ponctuent la vie du réseau Micro-Folie, comme les lancements d'une nouvelle collection du Musée numérique ou des rendez-vous nationaux ou régionaux avec les acteurs institutionnels ou opérationnels du réseau.
- Garantir l'enrichissement de l'offre culturelle (à la charge du porteur de projet). De nouveaux contenus sont régulièrement proposés au réseau par les Micro-Folies ou par l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, il peut s'agir de propositions artistiques, d'atelier pédagogique, de contenu de médiation ou d'offres des établissements partenaires.

## **2. Comment ça marche ?**

Le déploiement d'une Micro-Folie doit faire l'objet d'un projet culturel et scientifique qui définit les modules qui la composent, leurs différents usages ainsi que les actions de médiation adaptées à différentes catégories de publics afin que tous les habitants puissent disposer d'un égal accès et de la meilleure expérience possible.

Le projet doit par ailleurs s'appuyer sur une animation suffisante du lieu, réalisée par des personnels formés. Les structures porteuses devront démontrer la mobilisation d'au moins 0,8 poste en Équivalent Temps Plein (ETP) dédié à l'équipement, en sollicitant le cas échéant une aide pour le recrutement d'un adulte-relais ou d'un service civique.

L'appel à projets est ouvert sur l'ensemble du territoire régional, avec une priorité donnée :

- aux projets situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou bénéficiant aux habitants de ces quartiers ;
- aux projets situés en zone rurale ou bénéficiant aux habitants de ces territoires ;
- aux projets qui s'inscrivent dans les cadres contractuels entre l'État et les collectivités territoriales (Contrat territorial de relance et de transition écologique, Action cœur de ville, Petites villes de demain, Contrat territoire - lecture, Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle, Contrat de développement culturel...) ou qui s'articulent avec le réseau France Service et celui des Tiers-lieux / Fabriques de territoire.

De manière générale, la participation d'acteurs associatifs culturels locaux pour la conduite des activités de la Micro-Folie est encouragée (médiathèque, musée, photographie, Web TV, arts du spectacle, archéologie, patrimoine, etc.).

### **3. Qui peut candidater à l'appel à projets ?**

#### **3.1 Structures éligibles**

Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent appel à projets sont celles portées par des personnes morales existantes : les collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes, et les fondations et associations de droit privé.

Le présent appel à projets est également ouvert aux projets de lieux qui n'existent pas encore ; le projet devra toutefois être porté par une structure respectant les critères ci-dessus. Le projet devra par ailleurs correspondre aux critères de sélection du présent appel à projets et avoir démontré un ancrage territorial fort.

#### **3.2 Dépenses éligibles**

Cet appel à projets est lancé par l'État dans le cadre du Plan de relance et bénéficie de l'appui de l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette. La prise en charge par l'État des dépenses générées pour l'implantation d'un projet de Micro-Folie se traduit par la mobilisation des dispositifs suivants :

- **en investissement** : aide à l'acquisition des équipements et du matériel ainsi qu'à l'aménagement des locaux, dans la limite de 80 % des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxes et d'un plafond de 45 000 € hors taxe par projet.

- **en fonctionnement** : les porteurs de projets peuvent solliciter le recours à un jeune en service civique pour animer le dispositif. Les projets situés en quartier prioritaire de la politique de la ville peuvent également solliciter l'affectation d'un poste d'adulte-relais. La Villette prend par ailleurs en charge l'adhésion au réseau Micro-Folies la première année, la formation des médiateurs et le suivi technique.

→ Pour plus d'informations sur les contrats adulte-relais : <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/les-activites-d-adultes-relais>

→ Pour plus d'information sur le service civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/>

- **en accompagnement** : La Villette accompagne techniquement chaque porteur de projet pour lui permettre de mûrir son projet, et pour le choix du matériel dédié selon la déclinaison de sa Micro-Folie.

Seules les dépenses engagées après la réception du dossier complet de candidature à l'appel à projets pourront être prises en compte dans le calcul de l'aide apportée.

#### **3.3 Critères de sélection des projets**

Les projets déposés seront examinés en particulier sur les critères suivants :

- La qualité du projet culturel et scientifique proposé.
- La cohérence interne du projet : modules choisis, horaires d'ouverture, organisation de l'activité de médiation, lien avec d'autres acteurs présents sur le territoire.
- L'inscription dans un territoire prioritaire et le rayonnement territorial du projet, notamment au bénéfice des habitants situés en milieu rural et en quartier prioritaire de la politique de la ville.

- La contribution du projet à la bonne couverture régionale : répartition équilibrée des Micro-Folies sur le territoire régional ; l'articulation avec les dispositifs de développement culturel proposés par la DRAC quand ceux-ci sont déjà présents sur le territoire (CTEAC, CTL, CDC), avec les dispositifs de médiation numérique et autres lieux de proximité et de créativité, ainsi qu'avec les autres politiques de développement.
- La maturité du projet et le calendrier de déploiement proposé. S'agissant d'un appel à projet au titre du plan de relance, la totalité des dépenses liées au projet devra avoir été engagée au plus tard au 31 octobre 2022.

#### **4. Comment constituer mon dossier de candidature ?**

Votre dossier de candidature doit être adressé **avant le 15 septembre 2021** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire via l'adresse mél suivante : [stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr](mailto:stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr)

Votre dossier doit comporter a minima les informations suivantes :

##### A) La description du projet

1. La description des publics cibles : Il est important de bien spécifier les publics cibles visés ainsi que les moyens envisagés pour les atteindre, que ce soit en termes de communication, notamment numérique, et de programme d'animation.

2. La description du lieu d'implantation de la Micro-Folie : Le candidat précisera le lieu d'implantation de l'équipement. Il mettra en évidence le rôle de l'équipement dans le renforcement de l'attractivité du secteur d'implantation et ses connexions avec d'autres équipements publics, culturels ou non, permettant d'argumenter sur sa localisation. Il décrira les locaux qui accueilleront la Micro-Folie et leur fonctionnement (accès, etc.). Dans le cas d'un lieu restant encore à aménager il indiquera également précisément quels sont les travaux prévus et, en cas de sollicitation de subventions pour ces travaux, fera figurer dans sa candidature les coûts de travaux et les cofinancements sollicités.

3. La description du fonctionnement de la Micro-Folie : Le candidat précisera les jours et horaires d'ouverture, les conditions d'accès, les moyens humains, organisationnels, logistiques mis en œuvre pour promouvoir et faire vivre la Micro-Folie. En cas d'intégration dans une structure existante, il précisera la manière dont s'articule le dispositif avec le fonctionnement de la structure en question.

4. La description de la structuration des acteurs et partenaires de la Micro-Folie : Le porteur de projet doit démontrer qu'il a engagé des démarches de consolidation et de structuration des acteurs autour de son projet de médiation culturelle sur son territoire. Il précisera également comment l'activité de la Micro-Folie s'intégrera dans la politique culturelle et d'animation (notamment numérique) du territoire.

5. Les modalités d'évaluation : Les candidats intégreront dans leur réponse les moyens qu'ils entendent mobiliser pour assurer l'évaluation régulière ou sur demande de l'action :

- Mesure de la fréquentation de la « Micro-Folie » par jour d'exploitation, ainsi qu'une typologie indicative des publics (âge, sexe, provenance géographique, Éducation nationale, associatif, individuel, socio-culturel) ;
- Établissement d'une revue de presse locale et départementale (quels que soient les supports utilisés) ;
- Le cas échéant, identification des actions qui auront permis d'affirmer le lien avec les établissements publics culturels partenaires du projet ;
- Les projets développés avec les habitants ;
- Toute autre information permettant de nourrir le bilan quantitatif et qualitatif.

## B) Le budget prévisionnel

Ce budget prévisionnel devra comprendre :

- Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, notamment celles relatives au personnel (préciser si vous sollicitez l'appui d'un adulte-relais et/ou d'un service civique) ;
- Les dépenses prévisionnelles d'investissement, notamment celles relatives à l'aménagement des locaux ;
- Les recettes prévisionnelles en distinguant la part du porteur du projet (comprenant les subventions ou aides émanant d'autres structures), la part de l'État, les autres sources de recettes éventuelles.

## C) Un calendrier du projet

Le calendrier précisera tant les échéances prévues pour les investissements (aménagement éventuel du lieu d'implantation, acquisitions de matériel, ...) que pour les dépenses de fonctionnement (recrutement, actions de communication ...). La totalité des dépenses éligibles à un soutien de l'État devra être engagé avant le 31 octobre 2022 au plus tard.

## D) Les documents annexes suivants

- Le numéro SIRET ou le cerfa association ;
- Le RIB du porteur de projet.

## **5. A qui puis-je m'adresser en cas de question ?**

Les candidats sont invités à contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire en amont du dépôt de leur candidature et pour toute question, via les conseillers territoriaux dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous :

- Département de Maine-et-Loire et le sud du département de Loire-Atlantique : Anne CHEVALIER ; [anne.chevalier@culture.gouv.fr](mailto:anne.chevalier@culture.gouv.fr) ; 02-40-14-28-24
- Département de la Vendée et le nord du département de Loire-Atlantique : Christophe POILANE ; [christophe.poilane@culture.gouv.fr](mailto:christophe.poilane@culture.gouv.fr) ; 02-40-14-28-06
- Nantes Métropole et l'agglomération de Saint-Nazaire : Christophe FENNETEAU ; [christophe.fenneteau@culture.gouv.fr](mailto:christophe.fenneteau@culture.gouv.fr) ; 02-40-14-28-07
- Départements de la Sarthe et de la Mayenne : Carine LEBLANC ; [carine.leblanc@culture.gouv.fr](mailto:carine.leblanc@culture.gouv.fr) ; 02-40-14-28-05